

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 09 avril 2026
Délibération n° 2026-19

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
31/03/2026

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 09 avril à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Augustin DUMAS, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Amine BELALA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Bruno SIWATALA, Gwladys ALBERTINI, Fernando MAGALHAES, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Océane PION, Lucas DARIUS, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Marie-Claire ARASA, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Virginie BUISSON pouvoir à Vanessa MALONGA, Sylvie DA PAIXAO pouvoir à Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI pouvoir à Marianne DURANTON, Erik VILLEGGER pouvoir à Maëva SILVA, Véronique KOOB pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Ilyes EL BERMIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la délibération N° 2026-16 en date du 22 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums, et qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que la délibération N°2026-17 en date du 22 mars 2026 constate l'élection de 10 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions a :

- Mme Florence LEBouc, 1ère adjointe (petite enfance – Enfance – Education) ;
- M. Augustin DUMAS 2^e adjoint (Politique de la ville – Quartiers – Jeunesse -Cohésion territoriale – Logement – Insertion) ;
- Mme Laurence BENEDETTI, 3^e adjointe (Cohésion sociale – Santé – Environnement) ;
- M. Didier CHARNET, 4^e adjoint (Urbanisme – Aménagement – Commerce – Renouvellement urbain) ;
- Mme Vanessa MALONGA, 5^e adjointe (Finances – Ressources humaines – Partenariats institutionnels) ;
- M Amine BELALA, 6^e adjoint (Sécurité – Tranquillité publique – Prévention) ;
- Mme Elisabeth ROLANDO, 7^e adjointe (Sports – Vie associative – Cohésion par le sport) ;
- M Sébastien LEGALL, 8^e adjoint (Travaux – Services techniques – Voirie – Circulation- Espace public – Bâtiments) ;
- Mme Dominique DESCHAMPS, 9^e adjointe (Culture – Patrimoine – Evènementiel) ;
- M. Florent BEURDELEY, 10^e adjoint (Coordination des projets municipaux – Projets transversaux) ;
- Mme Gwladys ALBERTINI, conseillère municipale déléguée (Réussite éducative) ;
- M. Stéphane GUENVER, conseiller municipal délégué (Handicap et inclusion) ;
- M. Alain BOUILLE, conseiller municipal délégué (Modernisation du service public – Démocratie participative et locale).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que, dans la mesure où la Commune de Morsang-sur-Orge compte environ 21 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33 % en application de l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant de plus que, le taux maximal des indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégations de fonction est pris dans l'enveloppe globale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1ère adjointe : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjointe : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4ème adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 5ème adjointe : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6ème adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7ème adjointe : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 8ème adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 9ème adjointe : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 10ème adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillère déléguée « Réussite éducative » : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller délégué « Handicap et inclusion » : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller délégué « Modernisation du service public & Démocratie participative et locale » : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Est jointe en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale